815 (2021-2022) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

16 FÉVRIER 2022

RÉSOLUTION

visant à prolonger jusqu'au 25 mars 2022 le mandat de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie aux seules fins d'établir et d'adopter le rapport de ses travaux *

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **815** (2021-2022) – No 1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

RÉSOLUTION

visant à prolonger jusqu'au 25 mars 2022 le mandat de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie aux seules fins d'établir et d'adopter le rapport de ses travaux

Le Parlement de Wallonie,

A. Vu la résolution du 1er septembre 2021 visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie (Doc. 662 (2021-2022) – Nos 1 à 4);

B. Vu la résolution du 24 novembre 2021 visant à prolonger le mandat de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie (Doc. 732 (2021-2022) – Nos 1 et 2);

C. Considérant qu'il découle des travaux de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin d'établir et d'adopter le rapport de ses travaux.

Décide

de prolonger jusqu'au 25 mars 2022 le délai dans lequel la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie doit déposer son rapport au Parlement.